

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 5 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le trente janvier 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, KIEWSKY, DUCARRE, LERMUSIAUX,  
Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE  
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU  
M. LAPOUBLE pouvoir à S. MALO  
N. BONELLI pouvoir à J. MANUEL  
M. DELALANDE pouvoir à C. SABROU  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET  
D. BARNEIX pouvoir à V. DUCARRE  
Secrétaire : B. BOURG

**Subventions communales 2024 : Propositions d'attribution**  
**Rapporteur : Serge MALO**

Les demandes de subventions communales pour 2024 sont inscrites dans le tableau joint en annexe.

Ces demandes sont soumises au vote de l'assemblée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal 2024.

Cette question a été présentée en Commission le 25 janvier dernier.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix les propositions d'attribution des subventions 2024.

Fait à Jurançon le 6 février 2024

Le Secrétaire de séance,  
Bruno BOURG

Le Maire,  
Michel BERNOS



# Budget Primitif 2024

Conseil municipal du 5 février 2024



# SOMMAIRE

Préambule (p.4)

**I / Rappels** (p.7)

**II / Section de fonctionnement** (p.9)

- DEPENSES
- RECETTES

**III / Section d'investissement** (p.22)

- DEPENSES
- RECETTES

**IV/ Epargne et gestion de la dette** (p.35)

# PRÉAMBULE



# PREAMBULE

- Le **budget primitif** (BP) constitue le 1<sup>er</sup> acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.
- Par cet acte, le Maire (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile**.
- Le BP doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril de l'année** en cours et transmis au Préfet dans les 15 jours qui suivent son approbation.
- Le **Débat d'Orientations Budgétaires** (DOB) pour l'exercice 2024, préalable obligatoire à l'adoption du BP 2024, s'est tenu le **15 janvier 2024**.

# PREAMBULE

- **Nouveauté dans le « processus » budgétaire pour l'année 2024** à Jurançon (avancée du calendrier): le vote du BP est proposé sans les résultats de l'exercice 2023 (Compte Administratif) qui seront présentés ultérieurement dans l'année.

Un budget supplémentaire sera alors également proposé, venant préciser notamment l'utilisation de l'excédent de fonctionnement et le solde d'investissement dégagés sur l'exercice 2023 .

- **La comparaison habituelle entre BP** de l'année N et BP de l'année N+1 est également difficile en 2024, du fait de l'adoption de la nouvelle nomenclature M57 (surtout en fonctionnement - CHAP 67 et 77 qui ciblent exclusivement les dépenses exceptionnelles).

Le document qui vous est présenté est donc revu en conséquence.

# PREAMBULE

- Lors du débat d'orientations budgétaires, les évolutions prévisionnelles des grandes masses du budget 2024 ont été exposées et discutées.
- Ainsi, en fonctionnement, dans le BP 2024 :
- un effort notable sera porté par la collectivité au niveau de la **masse salariale** (compensation partielle de l'inflation via des mesures volontaristes en faveur du pouvoir d'achat des agents publics).
- Les **dépenses énergétiques** seront optimisées (effet des investissements « verts » et recherche de sobriété énergétique) ; « contenir » au mieux les coûts de fonctionnement reste un objectif transversal.
- **Le soutien aux associations** reste à un niveau global identique aux années précédentes sur l'ensemble de l'exercice 2024
- La **politique sociale** de la Commune (via le CCAS) correspond à la hauteur des besoins identifiés à ce jour.
- La **politique évènementielle** poursuit sa restructuration en maintenant un rythme de manifestations régulier tout au long de l'année.
- La **politique fiscale reste inchangée** (taux identiques à l'année 2023).

# PREAMBULE

En investissement, le BP 2024 poursuivra la dynamique enclenchée les années précédentes, avec les objectifs suivants :

- Finalisation ou poursuite des « **grands chantiers** » lancés en 2023, financés par un nouvel emprunt ainsi que des aides de différents partenaires (réponses encore incertaines concernant plusieurs attributions de subventions)
- Poursuivre **l'amélioration du cadre de vie** des jurançonnais
- Prise en compte de **l'impératif de sobriété énergétique** pour tous les projets d'investissement

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

Budget primitif 2024



# L'équilibre de la section de fonctionnement

BP 2024

- La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante des services** de la collectivité.
- L'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagé par la section de fonctionnement est utilisé en priorité au **remboursement du capital emprunté** par la collectivité, le surplus constituant l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements futurs.

DEPENSES fonctionnement		RECETTES fonctionnement	
Dépenses réelles	6 793 713 €	Recettes réelles	7 047 842 €
Dépenses d'ordre	415 000 €	Recettes d'ordre	160 871€
<b>TOTAL : 7 208 713 €</b>		<b>TOTAL : 7 208 713 €</b>	

# DEPENSES

# Fonctionnement

BP 2024

# Dépenses de fonctionnement BP 2024

CHAPITRES DE DEPENSES		BP 2023	BP 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 382 912,92 €	<b>2 224 746 €</b>
012	TRAITEMENTS	3 508 330 €	<b>3 608 243 €</b>
014	ATTENUAT DE PRODUIT FPIC (73925)	90 000 €	<b>90 000 €</b>
65	AUTRES CHARG GEST° COUR	751 850,53 €	<b>714 724 €</b>
66	CHARGES FINANCIERES	48 828,39 €	<b>149 000 €</b>
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 550 €	<b>2 000 €</b>
68	DOTATIONS AUX AMORTISSTS ET PROVISIONS	5 299,09 €	<b>5 000 €</b>
022	DEPENSES IMPREVUES	70 000 €	-
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTIST	0,00	<b>215 000 €</b>
042	OPERAT° ORDRE TRANS ENTRE SECTION	186 157,07 €	<b>200 000 €</b>
TOTAL DEPENSES		7 052 928 €	<b>7 208 713 €</b>

## Zoom sur...

# Les charges à caractère général CHAP 011

**A NOTER :** ce chapitre sera « abondé » par le budget supplémentaire, en fonction des besoins et crédits consommés en début d'année

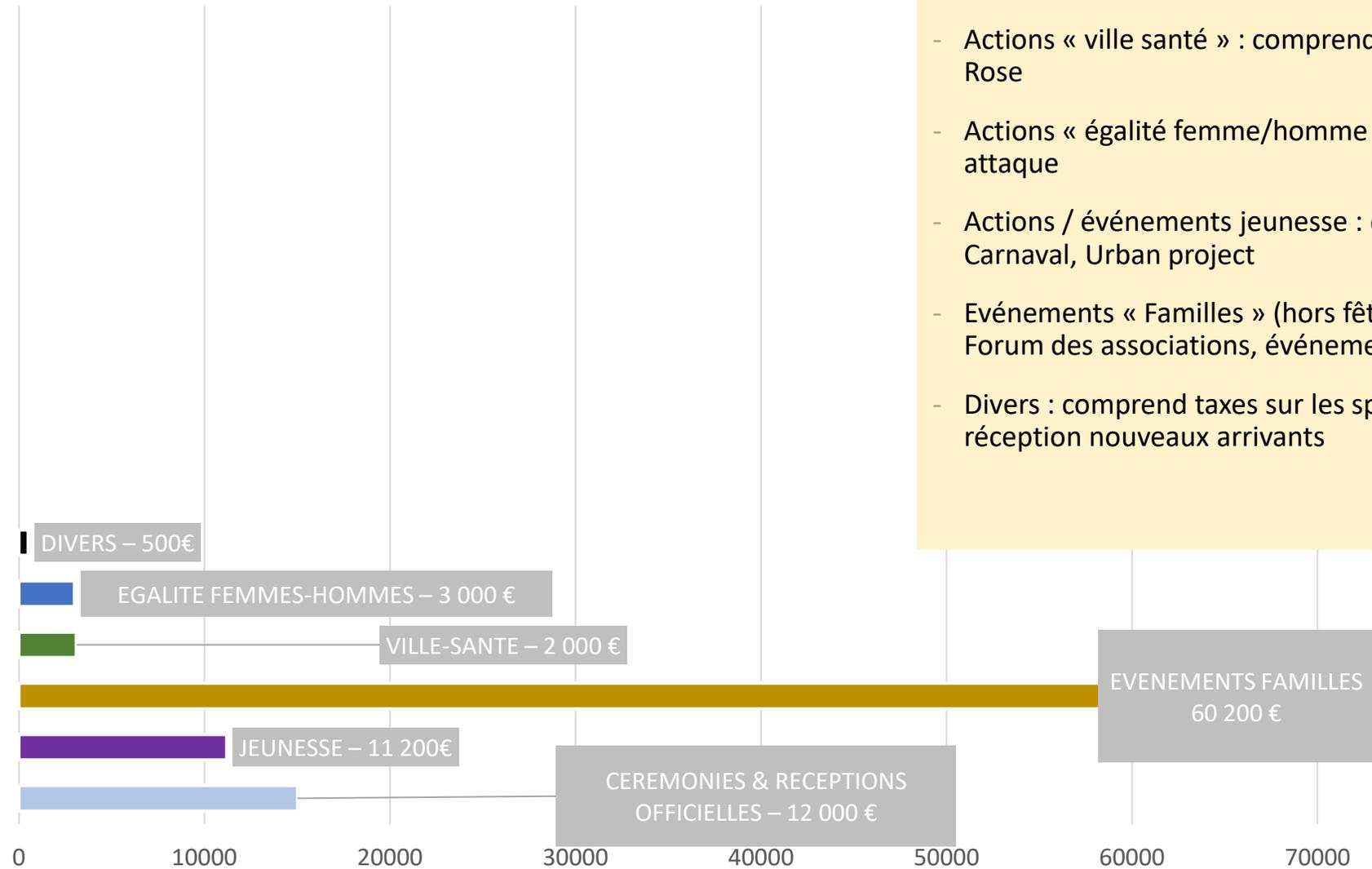
	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Charges à caractère général (011)	1 509 138 €	1 540 863 €	1 949 765,5 €	2 382 912,92€	2 224 746 €

### Zoom sur ... certaines dépenses significatives

- **Assurance multi-risques** : 94 624 €
- **Versement à CAPBP pour services support « mutualisés »** (police intercommunale ; mutualisation numérique ; vidéoprotection) : 66 000 €
- **Achat de prestations de services (6042)** : 221 680 € (effet augmentation tarif SPL/fréquentation restaurants scolaires)
- **Locations mobilières (6135)** : 37 244 € (location nacelles, équipements spécifiques espaces verts)
- **Entretien terrains sportifs/espaces publics /arbres (61521)**: 72 000 €
- **Matériel roulant - réparation/entretien courant du parc de véhicules (61551)** : 45 000 €
- **Fournitures liées à des travaux / entretien dans nos bâtiments et domaine public :**
  - Fournitures d'entretien (60631) : 77 500 €
  - Fournitures petit équipement (60632) : 58 048 €
  - Fourniture travaux bâtiments (615221 + 615228) : 59 500 €
- **Maintenance bâtiment / contrats prestations de services :**
  - Prestations de services (611) : 251 345 € (cimetière / désherbage)
  - Maintenance (6156): 34 895 €

# Zoom sur...La politique événementielle

Approche globale : 88 900 €



## A NOTER

- Les enveloppes comprennent les dépenses liées à la communication des événements programmés
- Actions « ville santé » : comprend notamment Octobre Rose
- Actions « égalité femme/homme » : comprend Mars attaque
- Actions / événements jeunesse : comprend notamment Carnaval, Urban project
- Événements « Familles » (hors fêtes patronales) : dont Forum des associations, événement Berges etc
- Divers : comprend taxes sur les spectacles, SACEM ; réception nouveaux arrivants

Zoom sur...

Dépenses de  
fonctionnement

**A NOTER**

- Total **Subvention au CCAS** : **320 000 €**
- Total **Subventions aux associations** (y compris scolaires) : **116 157 €**

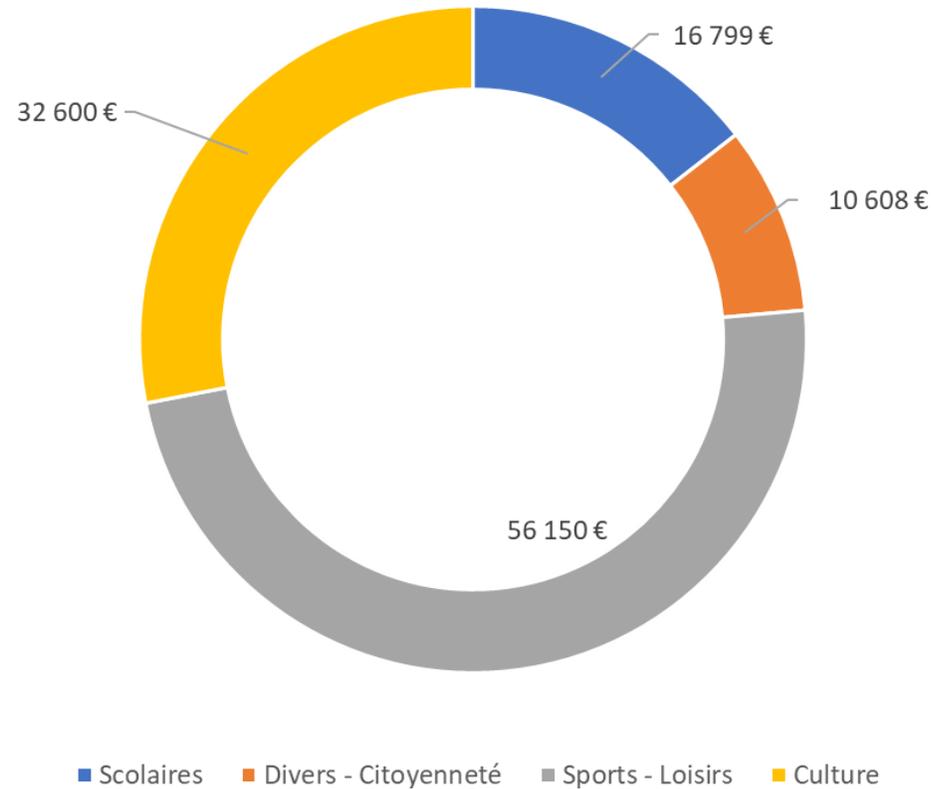
A savoir : Comme indiqué lors de la Commission Finances le 25 janvier 2024, les subventions exceptionnelles et/ou « réserves » seront inscrites sur le budget supplémentaire

## Zoom sur...

Les subventions / BP 2023 – CHAP 65

(hors subventions exceptionnelles et réserves et hors CCAS) : **116 157 €**

Répartition des subventions



## Zoom sur...

### Les dépenses de personnel CHAP 012

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Dépenses de personnel (012)	3 202 683 €	3 251 455 €	3 265 042 €	3 508 330 €	<b>3 608 243 €</b>

#### **A NOTER**

**L'augmentation de ce chapitre** (par rapport à l'année précédente) s'explique du fait :

- De la revalorisation du point d'indice (base pour calcul du traitement de tous les agents publics) et de la revalorisation de certaines grilles indiciaires, décidées par l'Etat
- De l'augmentation de la cotisation patronale (CNRACL), décidée par l'Etat
- Des décisions locales en faveur du pouvoir d'achat des agents publics : mise en place de titres restaurant ; évolution de certains régimes indemnitaires du fait d'évolution des responsabilités/missions de certains agents; mise en place de primes/ révision du RIFSEEP
- Du « Glissement Vieillesse Technicité » positif du fait des caractéristiques démographiques de nos ressources humaines – peu d'agents en début de carrière

# RECETTES

# Fonctionnement

BP 2024

## Les recettes de fonctionnement

CHAPITRES DE RECETTES		BP 2023	BP 2024
013	ATTENUATION DE CHARGES	65 000 €	65 000 €
70	PRODUITS SERVICES, DOM ET VENTES	310 500 €	335 500 €
73	IMPOTS ET TAXES	5 902 823,21 €	6 053 738 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	498 603 €	498 603 €
75	AUTRES PRODUITS GEST° COUR	75 000 €	75 000 €
76	PRODUITS FINANCIERS	1,00 €	1,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000 €	20 000 €
042	OPERAT° ORDRE TRANS ENTRE SECTION	83 000 €	160 871 €
R002	EXCEDENT	98 000,79 €	-
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>7 052 928 €</b>	<b>7 208 713 €</b>

RECETTES  
Fonctionnement

Fiscalité directe

	2023		2024	
	TAUX	BASES prévisionnelles	TAUX	BASES prévisionnelles
<b>Taxe d'habitation</b> <small>(résidences secondaires)</small>	12,81 %	833 897	<b>12,81 %</b>	<b>898 803</b>
<b>Taxe foncière bâti</b>	31,18 %	12 014 000	<b>31,18 %</b>	<b>12 500 626</b>
<b>Taxe foncière non-bâti</b>	37,18 %	67 400	<b>37,18 %</b>	<b>70 172</b>

**A NOTER**

- **Total des recettes attendues « impôts directs » :**

TFB + TFNB + TH + Coefficient correcteur = **4 285 447 €**

- Total des recettes attendues au **titre des exonérations** : **121 434 €**

## RECETTES Fonctionnement

### Commentaires complémentaires

- La **dotation globale de fonctionnement** 2024 devrait être stable par rapport à l'année 2023 : **198 169 €** au titre de la dotation forfaitaire + **70 000 €** au titre de la Dotation de Solidarité Rurale
- Le montant de **l'Attribution de Compensation** (versé par la CAPBP) attendu pour cette année est de **1 321 154,33 €**
- Les recettes des **services publics locaux** (régies de recettes et redevances) : **au total 335 500 €**, avec une légère hausse attendue pour la régie Périscolaire (majoritairement effet « tarif repas »)

# SECTION D' INVESTISSEMENT

Budget primitif 2024



# L'équilibre de la section d'investissement

- La section d'investissement présente les programmes d'investissements **nouveaux ou en cours**.
- Ces dépenses sont financées par des ressources propres de la collectivité, des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

DEPENSES investissement 2024 (y compris RAR)		RECETTES investissement 2024 (y compris RAR)	
Dépenses réelles	<b>3 388 940 €</b>  Dont dépenses financières (016;026;027): 701 595 €	Recettes réelles	<b>3 134 811€</b>  Dont Solde d'exécution : 0 €
Dépenses d'ordre et opérations patrimoniales	<b>303 139 €</b>	Recettes d'ordre et opérations patrimoniales	<b>557 268 €</b>
<b>TOTAL : 3 692 079 €</b>		<b>TOTAL : 3 692 079 €</b>	

# RECETTES

# Investissement

BP 2024

# Recettes d'investissement BP 2024

CHAPITRES DE RECETTES		BP 2023	BP 2024	Dont RAR 2023
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	868 721,63 €	160 000 €	
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	419 047,81 €	974 811 €	437 659 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	1 750 672,25 €	2 000 000 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	206 287 €	* bascule au CHAP 13 – consigne Trésorerie	
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	215 000 €	
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	
040	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	186 157,07 €	200 000 €	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	107 345,11 €	142 268 €	
R001	SOLDE D'EXECUTION	670 460,13 €	-	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>4 208 691 €</b>	<b>3 692 079 €</b>	<b>437 659 €</b>

Dotations, fonds  
divers et réserves

## CHAP 10 - détail

CHAP 10	BP 2023	BP 2024
FCTVA	100 000 €	130 000 €
Taxe d'aménagement	91 214 €	30 000 €
Excédent de fonctionnement exercice N-1	677 507,63 €	<i>Cf Budget supplémentaire</i>

# Subventions d'investissement

## CHAP 13

- Afin de respecter strictement le principe juridique « **de sincérité budgétaire** », seules les subventions notifiées ET /OU celles que la Commune est certaine d'encaisser sur l'exercice budgétaire 2024 sont inscrites dans le BP

Les seules aides/financements qui remplissent à ce jour les critères cités ci-dessus sont :

- **Subvention de 438 781 €** du Conseil Départemental pour le projet Pôle associatif et sportif
  - **Subvention de 48 888 €** du Conseil Départemental pour Projet Skatepark
  - **Subvention de 49 483 €** de l'Etat (Fonds vert) pour la rénovation de la chaufferie Jean Moulin
- 
- **Concernant les RAR 2023 en subventions (437 659 €)** : cette enveloppe correspond aux aides « acquises » (mais pas encore versées), liées à la reconstruction du Centre de loisirs

# RECETTES

## Investissement

### **A NOTER**

- **CHAP 021 – Virement section fonctionnement : 215 000 €**

L'inscription de cette somme permet de respecter la couverture du remboursement des emprunts par les ressources propres de la collectivité

- **CHAP 040 – Opérations d'ordre entre sections : 200 000 €**

Ce montant correspond aux amortissements

- **CHAP 041 – Opérations patrimoniales : 142 268 €**

Ce montant correspond à l'intégration d'études principalement pour les opérations pôle sportif et skatepark.

# DEPENSES

# Investissement

BP 2024

# Dépenses d'investissement BP 2024

CHAPITRES DE DEPENSES		BP 2023	BP 2024	Dont RAR 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 051,20 €	2 631 €	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	-		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 006,01 €	14 606 €	
117	BERGES DU NEEZ	22 600 €	7 200 €	
121	MOBILIER - MATERIEL - VEHICULE	189 893,79 €	122 287 €	6 781 €
122	BATIMENTS SCOLAIRES	111 867,93 €	243 165 €	
123	INSTALLATIONS SORTIVES	22 100,47 €	3 774 €	
124	POLE SPORTIF ET ASSOCIATIF	629 564,80 €	1 039 315 €	53 468 €
125	SKATE PARK REVEIL DES BERGES	328 147,16 €	311 624 €	256 749 €
126	TRAVAUX ENVIRONNEMENT	167 237,78 €	301 590 €	
129	AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE	100 000 €	45 500 €	
143	INFORMATIQUE	45 722,76 €	51 781 €	10 324 €
159	BATIMENTS ET POLITIQUE ENERGETIQUE	334 678,26 €	170 576 €	19 050 €
160	CENTRE DE LOISIRS	673 836,50 €	52 714 €	51 513 €
163	POLE CULTUREL	7 399 €	2 000 €	
164	TRAVAUX VOIRIE	631 954,26 €	224 746 €	36 771 €
165	POLITIQUE ACCESSIBILITE	84 309,31 €	85 836.8 €	3 003 €
166	DEPLOIEMENT NUMERIQUE - VIDEO PROTECTION	48 572,17 €	8 000 €	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	495 404,49 €	574 435 €	
26	PARTICIPATION ET CREANCES RATTACHEES	0,00	0,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	127 159,2 €	
020	DEPENSES IMPREVUES	100 000 €	0,00	
040	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	83 000 €	160 871 €	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	107 345,11 €	142 269 €	
<b>TOTAL</b>		<b>4 208 691 €</b>	<b>3 692 079 €</b>	<b>437 659 €</b>

# DEPENSES

## Investissement

### Détail par opérations

- **L'opération 164 (Voirie)** : elle sera « abondée » à nouveau au moment de l'adoption du budget supplémentaire. En inscription de crédits au BP 2024 on note notamment :
  - Maîtrise d'ouvrage et réalisation de travaux de voirie suite à enfouissement réseau réalisé en 2023 : 148 500 € (y compris RAR 2023)
  - Mise en place d'une zone 30 / cœur de ville apaisé : 45 000 €
- **L'opération 159 (bâtiments et politique énergétique) comprend notamment :**
  - Travaux Gymnase Guynemer : 30 000 €
  - Travaux Eglise : 20 500 €
  - Poursuite remise en état armoires électriques éclairage public : 43 700 €
  - Installation d'une Gestion Technique du Bâtiment (pilotage système de chauffage) au Centre de loisirs : 6 700 €
- **L'opération 122 (bâtiments scolaires) comprend notamment :**
  - Groupe scolaire Jean Moulin : travaux sanitaires (30 000 €) ; installation nouvelle chaufferie (12 440 €)
  - Groupe scolaire Louis Barthou : installation nouveau système chauffage (160 500 €); insonorisation restaurant scolaire (15 000 €)
- **L'opération 121 (matériel – mobilier – véhicule) comprend notamment :**
  - Achat de mobilier (écoles, services) : 38 890 €
  - Achat de matériels ateliers municipaux (tondeuse auto-portée ; épandeur) : 40 000 €

# DEPENSES

## Investissement

### Les grands projets

Conformément aux orientations présentées lors du Débat d'orientations budgétaires, les « grands projets » suivants sont programmés sur 2024 à hauteur de :

- Centre de loisirs : 52 714€ (dont 51 513 € de restes à réaliser 2023)
- Skatepark : 311 624 (dont 256 749 € de restes à réaliser 2023)
- Pôle associatif et sportif : 1 039 315 € (dont 53 468 € de restes à réaliser 2023)
- Projet cœur de ville: 45 000 €

# DEPENSES

## Investissement

### Divers

#### A NOTER

- **CHAP 27 (127 159.2 €)** : frais liés au portage par l'EPFL / foncier projet cœur de ville
- **CHAP 040 – Opérations d'ordre entre sections : 160 871 €**

Ce montant correspond aux travaux en régie programmés pour l'exercice 2024, dont :

- Travaux école Louis Barthou maternelle (mur à rehausser)
  - Ecoles vertes : Groupe Scolaire Louis Barthou (création d'îlots de fraîcheur); aménagements complémentaires Groupe Scolaire Jean Moulin
  - Rénovation cuisine Maison pour Tous
  - Rénovation bureaux services administratifs
  - Relamping écoles
- 
- **CHAP 041 : 142 268 €**

Cf diapo p. 27 - intégration d'études (écritures comptables identiques en recettes et en dépenses)

## Equilibre des dépenses

	BP 2024
<b>Dépenses à couvrir par des ressources</b> (= emprunt)	574 435,35 €
<b>Ressources propres :</b>	
- FCTVA	130 000,04 €
-TAM	30 000 €
-Virement de la section d'investissement	215 000 €
- Amortissements	200 000 €
- Equilibre des RAR	0 €
	Soit 575 000,04 €
<b>Couverture de l'annuité de la dette</b>	<b>+ 564, 69 €</b>

# EPARGNE et GESTION DE LA DETTE



## Situation épargne

	2020	2021	2022	2023 (prévisionnel)
CAF brute	689 876 €	847 194 €	836 387 €	755 000€
CAF nette	206 877 €	381 532 €	377 348 €	255 000 €
Capacité de désendettement (ratio Klopfer)	4.78 ans	3.35 ans	2.84 ans	4.81 ans

## Gestion de la dette

### Prospective évolution de la dette 2024-2043

Le tableau ci-  
contre est  
construit sans  
intégrer la  
contraction d'un  
nouvel emprunt en  
2024 de 2M d'€

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2024	528 680,54	106 654,06	635 334,60
2025	416 995,59	93 351,92	510 347,51
2026	352 868,57	80 627,86	433 496,43
2027	329 518,84	70 979,87	400 498,71
2028	322 384,20	62 518,56	384 902,76
2029	262 327,06	54 116,72	316 443,78
2030	250 121,57	47 902,98	298 024,55
2031	184 597,20	42 221,53	226 818,73
2032	134 547,23	37 792,28	172 339,51
2033	86 565,83	34 003,74	120 569,57
2034	86 576,00	30 721,07	117 297,07
2035	86 586,24	27 438,31	114 024,55
2036	86 596,56	24 155,52	110 752,08
2037	86 606,93	20 872,62	107 479,55
2038	85 000,00	17 589,70	102 589,70
2039	85 000,00	14 317,18	99 317,18
2040	85 000,00	11 044,70	96 044,70
2041	85 000,00	7 772,18	92 772,18
2042	85 000,00	4 499,70	89 499,70
2043	63 750,00	1 227,18	64 977,18
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 703 722,36</b>	<b>789 807,68</b>	<b>4 493 530,04</b>

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 064-216402842-20240206-2024\_06DEL-BF



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 5 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le trente janvier 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, KIEWSKY, DUCARRE, LERMUSIAUX,  
Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE  
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU  
M. LAPOUBLE pouvoir à S. MALO  
N. BONELLI pouvoir à J. MANUEL  
M. DELALANDE pouvoir à C. SABROU  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET  
D. BARNEIX pouvoir à V. DUCARRE  
Secrétaire : B. BOURG

### **Budget Communal 2024 : Vote du budget primitif 2024** **Rapporteur : Serge MALO**

Le projet de budget primitif communal est présenté en équilibre et par section dans l'extrait joint à la présente note :

- Section de fonctionnement : 7 208 713 euros
- Section d'investissement : 3 692 079 euros
- Dépenses d'investissement et de fonctionnement
  - Mouvements budgétaires : 10 900 792 euros
    - Réels : 10 182 652.78 euros
    - Ordre : 718 139.22 euros
- Recettes d'investissement et de fonctionnement
  - Mouvements budgétaires : 10 900 792 euros
    - Réels : 10 182 652.78 euros
    - Ordre : 718 139.22 euros

Les développements explicatifs des propositions ont été apportés dans le Rapport du débat d'orientations budgétaires 2024 ainsi que dans l'annexe présentée.

## DÉLIBÉRATION n°2024\_06

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 064-216402842-20240206-2024\_06DEL-BF



Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%.

Il est proposé à l'Assemblée de :

- voter le budget primitif 2024 au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,
- voter le budget primitif 2024 au niveau du chapitre, pour la section d'investissement (opérations d'équipement)
- autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% pour les crédits de fonctionnement et 7,5 % pour les crédits d'investissement.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal approuve par 23 voix pour et 6 abstentions, le budget primitif 2024.

Fait à Jurançon le 6 février 2024

Le Secrétaire de séance,  
Bruno BOURG

Le Maire,  
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 5 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le trente janvier 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, KIEWSKY, DUCARRE, LERMUSIAUX,  
Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE  
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU  
M. LAPOUBLE pouvoir à S. MALO  
N. BONELLI pouvoir à J. MANUEL  
M. DELALANDE pouvoir à C. SABROU  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET  
D. BARNEIX pouvoir à V. DUCARRE  
Secrétaire : B. BOURG

**Tarification périscolaire - Restauration Scolaire - Centre de Loisirs  
Rapporteur : Isabelle DUCOLONER**

Par délibération n° 2023-44 du 26 septembre 2023, une nouvelle grille tarifaire a été adoptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 actant une évolution pour le tarif des repas servis dans les restaurants scolaires y compris dans le cadre du centre de loisirs.

A l'occasion de la transmission de cette nouvelle grille tarifaire aux services de la CAF, il a été demandé de modifier la présentation de certains tarifs pour isoler la part « repas » du reste des services proposés.

La nouvelle grille tarifaire proposée (sans évolution tarifaire par rapport à la délibération n°2023-44) est la suivante :

	Enfants dont le domicile principal est situé à Jurançon			Enfants dont le domicile principal est situé HORS Jurançon
	QF < 570	571 < QF < 950	QF > 951	
Accueils périscolaires midi SANS repas (12h-12h30 et-ou 13h30-13h50)	0.35€	0.45€	0.60 €	0.75€
Accueils périscolaires midi 12h-13h50	0.29€			
Accueils périscolaires SOIR (ou APRES ETUDES)	0.60€	0.80€	1.10€	1.30€
Repas (scolaire et CLSH)	3€			
CLSH – Demi journée seule	4.40€	4.70€	4.90€	7.10€
CLSH –Demi journée complète (matinée jusqu'à 14h ou arrivée à 12h)	4.69€	4.99€	5.19€	6.81€
CLSH – journée entière (y compris temps repas)	8.79€	9.79€	10.79€	15.49€

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la grille tarifaire présentée ci-dessus.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal approuve les tarifs présentés ci-dessus par 23 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre.

Fait à Jurançon le 6 février 2024

Le Secrétaire de séance,  
Bruno BOURG

Le Maire,  
Michel BERNOS





Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 064-216402842-20240206-2024\_08-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 5 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le trente janvier 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, KIEWSKY, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE  
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU  
M. LAPOUBLE pouvoir à S. MALO  
N. BONELLI pouvoir à J. MANUEL  
M. DELALANDE pouvoir à C. SABROU  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET  
D. BARNEIX pouvoir à V. DUCARRE

Secrétaire : B. BOURG

### **AP/CP Pôle sportif : modification** **Rapporteur : Serge MALO**

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le projet d'un pôle associatif et sportif a fait l'objet d'une création d'AP/CP par délibération présentée au conseil municipal le 25 septembre 2023 (délibération 2023-43 du 26/09/2023).

L'avancement des travaux du Pôle associatif et sportif nécessitant l'ajustement des crédits de paiements, il sera proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements de l'opération ci-dessous :

CP budgétaires dépenses	2023	2024	2025	Total
Etudes	20 890,46 €	71 305,98 €	107 803,56 €	200 000 €
Travaux	84 359,22 €	968 009,14 €	1 667 631,64 €	2 720 000 €
Ameublement			30 000,00 €	30 000,00 €
Abords			300 000,00 €	300 000,00 €
Domage ouvrage			30 000,00 €	30 000,00 €
<b>Total</b>	<b>105 249,68 €</b>	<b>1 039 315,12 €</b>	<b>2 135 435,20 €</b>	<b>3 280 000,00 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- se prononcer sur ces propositions,
- décider la modification de la répartition des crédits de paiements de l'autorisation de programme, telle que présentée et
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécution de ce programme ajusté de ces modifications.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions :

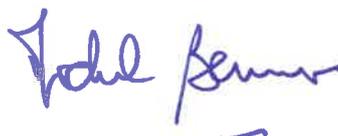
- approuve ces propositions,
- décide la modification de la répartition des crédits de paiements de l'autorisation de programme, telle que présentée et,
- autorise Monsieur le Maire à l'exécution de ce programme ajusté de ces modifications.

Fait à Jurançon le 6 février 2024

Le Secrétaire de séance,  
Bruno BOURG

Le Maire,  
Michel BERNOS





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 5 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le trente janvier 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, KIEWSKY, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE  
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU  
M. LAPOUBLE pouvoir à S. MALO  
N. BONELLI pouvoir à J. MANUEL  
M. DELALANDE pouvoir à C. SABROU  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET  
D. BARNEIX pouvoir à V. DUCARRE

Secrétaire : B. BOURG

**Organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (OTS) – demande de dérogation**  
**Rapporteur : Isabelle DUCOLONER**

L'organisation horaire des semaines scolaires, effective dans toutes les écoles françaises depuis la rentrée 2014 (loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République) porte à 5 le nombre de jours où les élèves ont théoriquement classe.

Conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, il est possible de déroger à cette règle. Ainsi, la Commune de Jurançon a adopté une organisation du temps scolaire (OTS) sur 4 jours, depuis 2017.

A l'occasion de la révision du PEDT (période 2024-2027), la Commune doit fixer l'OTS applicable à compter de septembre 2024.

Après consultation de toutes les parties prenantes (équipes éducatives et directeurs d'école, représentants des parents d'élèves, services municipaux), il est proposé de ne pas modifier l'OTS appliqué depuis 2017.

	Accueils du matin 7h30-8h30	TEMPS SCOLAIRE MATIN 8h30-12h	Accueils du midi – restauration scolaire 12h-14h	TEMPS SCOLAIRE APRES-MIDI 14h-16h30	Accueils périscolaires du soir 16h30-18h30
LUNDI	x	3h30	x	2h30	x
MARDI	x	3h30	x	2h30	x
MERCREDI	PAS DE CLASSE				
JEUDI	x	3h30	x	2h30	x
VENDREDI	x	3h30	x	2h30	x

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la proposition de reconduire à l'identique, l'organisation du Temps scolaire telle que décrite ci-dessus, à compter de septembre 2024, pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de Jurançon
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de dérogation auprès du Directeur Académique des Pyrénées Atlantiques pour faire appliquer l'OTS décrit ci-dessus, à compter de septembre 2024.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions :

- se prononce favorablement sur la proposition de reconduire à l'identique, l'organisation du Temps scolaire telle que décrite ci-dessus, à compter de septembre 2024, pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de Jurançon,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande de dérogation auprès du Directeur Académique des Pyrénées Atlantiques pour faire appliquer l'OTS décrit ci-dessus, à compter de septembre 2024.

Fait à Jurançon le 6 février 2024

Le Secrétaire de séance,  
 Bruno BOURG

Le Maire,  
 Michel BERNOS





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 5 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le trente janvier 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, KIEWSKY, DUCARRE, LERMUSIAUX,  
Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE  
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU  
M. LAPOUBLE pouvoir à S. MALO  
N. BONELLI pouvoir à J. MANUEL  
M. DELALANDE pouvoir à C. SABROU  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET  
D. BARNEIX pouvoir à V. DUCARRE  
Secrétaire : B. BOURG

**Eclairage public – Liaison en défaut entre les candélabres G3 et G4 avenue du Corps Franc Pommies - Affaire 23GEEP226**  
**Rapporteur : Francis TISNE**

La Commune de Jurançon a mandaté Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, afin de procéder à l'étude puis la réalisation des travaux de : **Remplacement câble entre candélabres G3 et G4 avenue du Corps Franc Pommies.**

Monsieur le Président de Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros entretien – Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023)". Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des dépenses afférentes à cette opération tel que suit et de voter le financement de ces travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :



- montant des travaux T.T.C..... 10 792,66 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus ..... 899,39 €
- Frais de gestion du TE 64 ..... 449,69 €
- TOTAL ..... 12 141,74 €**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation syndicat TE 64 ..... 3 957,31 €
- FCTVA (à récupérer par TE 64) ..... 1 770,43 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres ..... 5 964,31 €
- participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres..... 449,69 €
- TOTAL ..... 12 141,74 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la Commune finance sa participation aux travaux sur "Fonds libres", Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction du phasage des travaux exécutés.

La Commune accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques lorsque les travaux sont éligibles.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,
- approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C..... 10 792,66 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus ..... 899,39 €
- Frais de gestion du TE 64 ..... 449,69 €
- TOTAL ..... 12 141,74 €**

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation syndicat TE 64 ..... 3 957,31 €
- FCTVA (à récupérer par TE 64) ..... 1 770,43 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres ..... 5 964,31 €
- participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres..... 449,69 €
- TOTAL ..... 12 141,74 €**

Fait à Jurançon le 6 février 2024

Le Secrétaire de séance,  
 Bruno BOURG

Le Maire,  
 Michel BERNOS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 5 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le trente janvier 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, DUPARCOQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, KIEWSKY, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE  
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU  
M. LAPOUBLE pouvoir à S. MALO  
N. BONELLI pouvoir à J. MANUEL  
M. DELALANDE pouvoir à C. SABROU  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET  
D. BARNEIX pouvoir à V. DUCARRE

Secrétaire : B. BOURG

**Eclairage public – Remplacement armoire F détériorée – avenue Gaston Cambot-  
Affaire 23GEEP200  
Rapporteur : Francis TISNE**

La Commune de Jurançon a mandaté Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, afin de procéder à l'étude puis la réalisation des travaux de : **Remplacement armoire F détériorée situé avenue Gaston Cambot.**

Monsieur le Président de Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros entretien – Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023)".

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des dépenses afférentes à cette opération tel que suit et de voter le financement de ces travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :



○ montant des travaux T.T.C .....	3 897,14 €
○ assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus .....	324,76 €
○ frais de gestion du TE 64 .....	162,38 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>4 384,28 €</b>

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

○ participation syndicat TE 64 .....	1 428,95 €
○ FCTVA (à récupérer par TE 64 .....	639,29 €
○ participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	2 153,66 €
○ participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres .....	162,38 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>4 384,28 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la Commune finance sa participation aux travaux sur "Fonds libres", Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction du phasage des travaux exécutés.

La Commune accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques lorsque les travaux sont éligibles.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,
- approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

○ montant des travaux T.T.C .....	3 897,14 €
○ assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus .....	324,76 €
○ frais de gestion du TE 64 .....	162,38 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>4 384,28 €</b>

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

○ participation syndicat TE 64 .....	1 428,95 €
○ FCTVA (à récupérer par TE 64 .....	639,29 €
○ participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	2 153,66 €
○ participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres .....	162,38 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>4 384,28 €</b>

Fait à Jurançon le 6 février 2024

Le Secrétaire de séance,  
 Bruno BOURG

Le Maire,  
 Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 5 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le trente janvier 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, KIEWSKY, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE  
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU  
M. LAPOUBLE pouvoir à S. MALO  
N. BONELLI pouvoir à J. MANUEL  
M. DELALANDE pouvoir à C. SABROU  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET  
D. BARNEIX pouvoir à V. DUCARRE

Secrétaire : B. BOURG

**Eclairage public – Remplacement candélabre AY-8 situé chemin Soubacq - Affaire 23GEEP203**

**Rapporteur : Francis TISNE**

La Commune de Jurançon a mandaté Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, afin de procéder à l'étude puis la réalisation des travaux de : – **Remplacement candélabre AY-8 situé chemin Soubacq.**

Monsieur le Président de Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros entretien – Sans subvention 2023 ». Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des dépenses afférentes à cette opération tel que suit et de voter le financement de ces travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - montant des travaux T.T.C.....1 631,03 €
  - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus ..... 135,92 €
  - frais de gestion du TE 64 ..... 67,96 €
  - TOTAL .....1 834,91 €**
  
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - FCTVA (à récupérer par TE 64)..... 267,55 €
  - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....1 499,40 €
  - participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres..... 67,96 €
  - TOTAL .....1 834,91 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la Commune finance sa participation aux travaux sur "Fonds libres", Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction du phasage des travaux exécutés.

La Commune accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques lorsque les travaux sont éligibles.

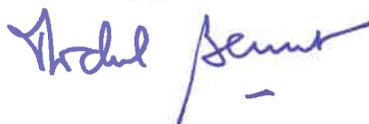
Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,
  
- approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - montant des travaux T.T.C.....1 631,03 €
  - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus ..... 135,92 €
  - frais de gestion du TE 64 ..... 67,96 €
  - TOTAL .....1 834,91 €**
  
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - FCTVA (à récupérer par TE 64)..... 267,55 €
  - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....1 499,40 €
  - participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres..... 67,96 €
  - TOTAL .....1 834,91 €**

Fait à Jurançon le 6 février 2024

Le Secrétaire de séance,  
Bruno BOURG

Le Maire,  
Michel BERNOS




**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 5 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le trente janvier 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, KIEWSKY, DUCARRE, LERMUSIAUX,  
Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE  
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU  
M. LAPOUBLE pouvoir à S. MALO  
N. BONELLI pouvoir à J. MANUEL  
M. DELALANDE pouvoir à C. SABROU  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET  
D. BARNEIX pouvoir à V. DUCARRE  
Secrétaire : B. BOURG

**Eclairage public – Remplacement candélabre AZ21 situé chemin du Vert Galant -  
Affaire 23GEEP206  
Rapporteur : Francis TISNE**

La Commune de Jurançon a mandaté Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, afin de procéder à l'étude puis la réalisation des travaux de : **Remplacement candélabre AZ21 (lanterne HS) situé chemin du Vert Galant.**

Monsieur le Président de Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros entretien – Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023)". Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des dépenses afférentes à cette opération tel que suit et de voter le financement de ces travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - montant des travaux T.T.C .....1 631,03 €

○ assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus .....	135,92 €
○ frais de gestion du TE 64 .....	67,96 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>1834,91 €</b>

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

○ Participation syndicat TE 64.....	598,04 €
○ FCTVA (à récupérer par TE 64 .....	267,55 €
○ participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres .....	901,36 €
○ participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres.....	67,96 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>1834,91 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la Commune finance sa participation aux travaux sur "Fonds libres", Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction du phasage des travaux exécutés.

La Commune accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques lorsque les travaux sont éligibles.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,
- approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

○ montant des travaux T.T.C .....	1 631,03 €
○ assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus .....	135,92 €
○ frais de gestion du TE 64 .....	67,96 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>1834,91 €</b>

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

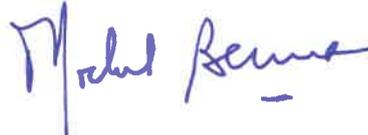
○ Participation syndicat TE 64.....	598,04 €
○ FCTVA (à récupérer par TE 64 .....	267,55 €
○ participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres .....	901,36 €
○ participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres.....	67,96 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>1834,91 €</b>

Fait à Jurançon le 6 février 2024

Le Secrétaire de séance,  
Bruno BOURG

Le Maire,  
Michel BERNOS





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 5 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le trente janvier 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, DUPARCOQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, KIEWSKY, DUCARRE, LERMUSIAUX,  
Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE  
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU  
M. LAPOUBLE pouvoir à S. MALO  
N. BONELLI pouvoir à J. MANUEL  
M. DELALANDE pouvoir à C. SABROU  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET  
D. BARNEIX pouvoir à V. DUCARRE  
Secrétaire : B. BOURG

### Eclairage public – Remplacement candélabre M-17 situé rue Paul Cezanne - Affaire 23GEEP204

Rapporteur : Francis TISNE

La Commune de Jurançon a mandaté Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, afin de procéder à l'étude puis la réalisation des travaux de : **Remplacement candélabre M-17 situé rue Paul Cezanne.**

Monsieur le Président de Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros entretien –Sans subvention 2023)». Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des dépenses afférentes à cette opération tel que suit et de voter le financement de ces travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- o montant des travaux T.T.C.....2 235,35 €
- o assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus ..... 186,28 €
- o frais de gestion du TE 64 ..... 93,14 €
- TOTAL..... 2 514,77 €**
  
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - o FCTVA (à récupérer par TE 64 ..... 366,69 €
  - o participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres .....2 054,94 €
  - o participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres ..... 93,14 €
  - TOTAL.....2 514,77 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la Commune finance sa participation aux travaux sur "Fonds libres", Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction du phasage des travaux exécutés.

La Commune accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques lorsque les travaux sont éligibles.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

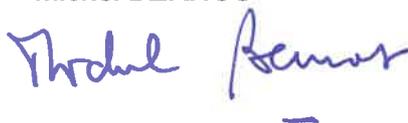
- décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,
- approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - o montant des travaux T.T.C.....2 235,35 €
  - o assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus ..... 186,28 €
  - o frais de gestion du TE 64 ..... 93,14 €
  - TOTAL..... 2 514,77 €**
  
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - o FCTVA (à récupérer par TE 64 ..... 366,69 €
  - o participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres .....2 054,94 €
  - o participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres ..... 93,14 €
  - TOTAL.....2 514,77 €.**

Fait à Jurançon le 6 février 2024

Le Secrétaire de séance,  
 Bruno BOURG

Le Maire,  
 Michel BERNOS





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 5 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le trente janvier 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, KIEWSKY, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE  
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU  
M. LAPOUBLE pouvoir à S. MALO  
N. BONELLI pouvoir à J. MANUEL  
M. DELALANDE pouvoir à C. SABROU  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET  
D. BARNEIX pouvoir à V. DUCARRE

Secrétaire : B. BOURG

**Eclairage public – Réparation candélabre B6 situé avenue Pierre Auguste Renoir -  
Affaire 23GEEP201  
Rapporteur : Francis TISNE**

La Commune de Jurançon a mandaté Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, afin de procéder à l'étude puis la réalisation des travaux de : **Réparation candélabre B6 (penché) situé avenue Pierre Auguste Renoir.**

Monsieur le Président de Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros entretien – Sans subvention 2023) ». Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des dépenses afférentes à cette opération tel que suit et de voter le financement de ces travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - montant des travaux T.T.C ..... 199,51 €
  - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus ..... 16,63 €
  - frais de gestion du TE 64 ..... 8,31 €
  - TOTAL ..... 224,45 €**
  
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - FCTVA (à récupérer par TE 64) ..... 32,73 €
  - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres ..... 183,41 €
  - participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres ..... 8,31 €
  - TOTAL ..... 224,45 €.**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la Commune finance sa participation aux travaux sur "Fonds libres", Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction du phasage des travaux exécutés.

La Commune accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques lorsque les travaux sont éligibles.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,
  
- approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - montant des travaux T.T.C ..... 199,51 €
  - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus ..... 16,63 €
  - frais de gestion du TE 64 ..... 8,31 €
  - TOTAL ..... 224,45 €**
  
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - FCTVA (à récupérer par TE 64) ..... 32,73 €
  - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres ..... 183,41 €
  - participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres ..... 8,31 €
  - TOTAL ..... 224,45 €.**

Fait à Jurançon le 6 février 2024

Le Secrétaire de séance,  
 Bruno BOURG

Le Maire,  
 Michel BERNOS





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 5 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le trente janvier 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, DUPARCOQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, KIEWSKY, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE  
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU  
M. LAPOUBLE pouvoir à S. MALO  
N. BONELLI pouvoir à J. MANUEL  
M. DELALANDE pouvoir à C. SABROU  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET  
D. BARNEIX pouvoir à V. DUCARRE

Secrétaire : B. BOURG

### Eclairage public – Réparation candélabre BF4 situé 13 avenue des Pyrénées - Affaire 23GEEP202

Rapporteur : Francis TISNE

La Commune de Jurançon a mandaté Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, afin de procéder à l'étude puis la réalisation des travaux de : **Réparation candélabre BF4 (lanterne HS) situé 13 avenue des Pyrénées.**

Monsieur le Président de Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros entretien – Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023 ». Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des dépenses afférentes à cette opération tel que suit et de voter le financement de ces travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,



- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - montant des travaux T.T.C ..... 666,91 €
  - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus ..... 55,58 €
  - frais de gestion du TE 64 ..... 27,79 €
  - TOTAL ..... 750,28 €**
  
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - Participation syndicat TE 64 ..... 244,54 €
  - FCTVA (à récupérer par TE 64 ..... 109,40 €
  - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres ..... 368,55 €
  - participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres ..... 27,79 €
  - TOTAL..... 750,28 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la Commune finance sa participation aux travaux sur "Fonds libres", Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction du phasage des travaux exécutés.

La Commune accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques lorsque les travaux sont éligibles.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide e procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,
- approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - montant des travaux T.T.C ..... 666,91 €
  - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus ..... 55,58 €
  - frais de gestion du TE 64 ..... 27,79 €
  - TOTAL ..... 750,28 €**
  
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - Participation syndicat TE 64 ..... 244,54 €
  - FCTVA (à récupérer par TE 64 ..... 109,40 €
  - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres ..... 368,55 €
  - participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres ..... 27,79 €
  - **TOTAL ..... 750,28 €.**

Le Secrétaire de séance,  
 Bruno BOURG

Fait à Jurançon le 6 février 2024  
 Le Maire,  
 Michel BERNOS



Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 064-216402842-20240206-2024\_16-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 5 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le trente janvier 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, DUPARCOQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, KIEWSKY, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE  
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU  
M. LAPOUBLE pouvoir à S. MALO  
N. BONELLI pouvoir à J. MANUEL  
M. DELALANDE pouvoir à C. SABROU  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET  
D. BARNEIX pouvoir à V. DUCARRE

Secrétaire : B. BOURG

### Eclairage public – Réparation candélabre BF4 situé 13 avenue des Pyrénées - Affaire 23GEEP202

Rapporteur : Francis TISNE

La Commune de Jurançon a mandaté Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, afin de procéder à l'étude puis la réalisation des travaux de : **Réparation candélabre BF4 (lanterne HS) situé 13 avenue des Pyrénées.**

Monsieur le Président de Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros entretien – Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023 ». Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des dépenses afférentes à cette opération tel que suit et de voter le financement de ces travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,



- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - montant des travaux T.T.C ..... 666,91 €
  - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus ..... 55,58 €
  - frais de gestion du TE 64 ..... 27,79 €
  - TOTAL ..... 750,28 €**
  
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - Participation syndicat TE 64 ..... 244,54 €
  - FCTVA (à récupérer par TE 64 ..... 109,40 €
  - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres ..... 368,55 €
  - participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres ..... 27,79 €
  - TOTAL..... 750,28 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la Commune finance sa participation aux travaux sur "Fonds libres", Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction du phasage des travaux exécutés.

La Commune accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques lorsque les travaux sont éligibles.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide e procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,
- approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - montant des travaux T.T.C ..... 666,91 €
  - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus ..... 55,58 €
  - frais de gestion du TE 64 ..... 27,79 €
  - TOTAL ..... 750,28 €**
  
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - Participation syndicat TE 64 ..... 244,54 €
  - FCTVA (à récupérer par TE 64 ..... 109,40 €
  - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres ..... 368,55 €
  - participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres ..... 27,79 €
  - **TOTAL ..... 750,28 €.**

Le Secrétaire de séance,  
 Bruno BOURG

Fait à Jurançon le 6 février 2024  
 Le Maire,  
 Michel BERNOS



Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 064-216402842-20240206-2024\_17-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 5 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le trente janvier 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, DUPARCO, EL HADRIQUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, KIEWSKY, DUCARRE, LERMUSIAUX,  
Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE  
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU  
M. LAPOUBLE pouvoir à S. MALO  
N. BONELLI pouvoir à J. MANUEL  
M. DELALANDE pouvoir à C. SABROU  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET  
D. BARNEIX pouvoir à V. DUCARRE  
Secrétaire : B. BOURG

### Eclairage public – Remplacement candélabre E34 situé avenue du Corps Franc Pommiés Affaire 24GEEP016 Rapporteur : Francis TISNE

La Commune de Jurançon a mandaté Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude puis la réalisation des travaux de : – **Remplacement candélabre E-34 Située avenue du Corps Franc Pommiés.**

Monsieur le Président de Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Programme « Entretien Eclairage Public - Gros entretien – Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2024 ». Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des dépenses afférentes à cette opération tel que suit et de voter le financement de ces travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge Territoire d'Energie Pyrénées - Atlantiques, de l'exécution des travaux,

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - montant des travaux T.T.C.....3 696,02 €
  - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus ..... 308,00 €
  - frais de gestion du TE 64 ..... 154,00 €
  - TOTAL..... 4 158,02 €**
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - Participation syndicat .....1 355,21 €
  - FCTVA (à récupérer par TE 64)..... 606,30 €
  - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres .....2 042,51 €
  - participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres ..... 154,00 €
  - TOTAL.....4 158,02 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la Commune finance sa participation aux travaux sur "Fonds libres", Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction du phasage des travaux exécutés.

La Commune accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques lorsque les travaux sont éligibles.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge Territoire d'Energie Pyrénées -Atlantiques, de l'exécution des travaux,
- approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - montant des travaux T.T.C.....3 696,02 €
  - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus ..... 308,00 €
  - frais de gestion du TE 64 ..... 154,00 €
  - TOTAL..... 4 158,02 €**
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - Participation syndicat .....1 355,21 €
  - FCTVA (à récupérer par TE 64)..... 606,30 €
  - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres .....2 042,51 €
  - participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres ..... 154,00 €
  - TOTAL.....4 158,02 €**

Fait à Jurançon le 6 février 2024

Le Secrétaire de séance,  
 Bruno BOURG

Le Maire,  
 Michel BERNOS





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 5 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le trente janvier 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

**Présents :** Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, KIEWSKY, DUCARRE, LERMUSIAUX,

**Absents avec pouvoirs :** C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE  
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU  
M. LAPOUBLE pouvoir à S. MALO  
N. BONELLI pouvoir à J. MANUEL  
M. DELALANDE pouvoir à C. SABROU  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET  
D. BARNEIX pouvoir à V. DUCARRE

**Secrétaire :** B. BOURG

**Eclairage public – Réparation candélabre AC 23 situé place du Junqué - Affaire 23GEEP233**

**Rapporteur : Francis TISNE**

La Commune de Jurançon a mandaté Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, afin de procéder à l'étude puis la réalisation des travaux de : **Réparation candélabre AC 23 (mât plié) situé place du Junqué.**

Monsieur le Président de Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros entretien – Sans subvention 2023 ». Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des dépenses afférentes à cette opération tel que suit et de voter le financement de ces travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - montant des travaux T.T.C .....1 301,70 €
  - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus ..... 108,48 €
  - frais de gestion du TE 64..... 54,24 €
  - TOTAL.....1 464,42 €**
  
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - FCTVA (à récupérer par TE 64) ..... 213,53 €
  - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres .....1 196,65 €
  - participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres ..... 54,24 €
  - TOTAL .....1 464,42 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la Commune finance sa participation aux travaux sur "Fonds libres", Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction du phasage des travaux exécutés.

La Commune accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques lorsque les travaux sont éligibles.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,
  
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - montant des travaux T.T.C .....1 301,70 €
  - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus ..... 108,48 €
  - frais de gestion du TE 64..... 54,24 €
  - TOTAL.....1 464,42 €**
  
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - FCTVA (à récupérer par TE 64) ..... 213,53 €
  - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres .....1 196,65 €
  - participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres ..... 54,24 €
  - TOTAL .....1 464,42 €.**

Fait à Jurançon le 6 février 2024

Le Secrétaire de séance,  
Bruno BOURG

Le Maire,  
Michel BERNOS

